



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

professions de santé

Question écrite n° 9587

Texte de la question

M. Jean-Paul Bacquet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les conditions d'études des étudiants en soins infirmiers. Ces études sont réglementées par l'arrêté du 23 mars 1992 pour les étudiants entrés dans le cursus avant septembre 2001, et par l'arrêté du 30 septembre 2001, pour ceux entrés après cette période. En ce qui concerne les textes de 1992, plusieurs articles ne sont toujours pas appliqués, notamment en matière de travaux dirigés, de projets et de suivis pédagogiques. En matière de stages, les étudiants devraient être encadrés dans tous les gestes qu'ils pratiquent, mais en fait, il n'en est rien en raison de la pénurie actuelle du personnel soignant. D'autre part, la rémunération des étudiants en soins infirmiers est dérisoire, par rapport aux heures de travail effectuées, notamment en troisième année. A une époque où l'on manque cruellement de personnel soignant, il lui demande de lui préciser les mesures qu'il entend mettre en place pour remédier à ces différentes difficultés et associer de façon plus participative les étudiants aux décisions prises en ce qui concerne leur formation.

Texte de la réponse

Le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est tout à fait conscient des difficultés rencontrées par les étudiants infirmiers au cours de leurs études. En vue de pallier ces difficultés, qui font l'objet d'une attention toute particulière de ses services, plusieurs réponses ont d'ores et déjà été apportées. Le ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées veille notamment à ce que les dispositions prévues par le relevé de décisions du 2 avril 2001 concernant les étudiants infirmiers soient mises en oeuvre dans les meilleures conditions. A cet égard, les étudiants infirmiers bénéficient de nouvelles mesures telles que versement d'indemnités de stage, remboursement des frais de transport qu'ils engagent pour se rendre sur les terrains de stage, accès aux prestations du CROUS ou amélioration des conditions d'attribution des bourses. Un comité réunissant des représentants du ministère de la santé, de la famille et des personnes handicapées et des représentants des étudiants signataires du relevé de conclusions précité assure le suivi de ces mesures et travaille à leur amélioration.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Bacquet](#)

Circonscription : Puy-de-Dôme (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9587

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 2002, page 5133

Réponse publiée le : 31 mars 2003, page 2554